



PRÉFET DU VAL DE MARNE

RENOUVELLEMENT CARTE DE SÉJOUR TEMPORAIRE VIE PRIVÉE ET FAMILIALE ENFANT RENTRÉ EN FRANCE AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL (article L 313-11 1° du CESEDA)

Si vous n'avez pas toutes les pièces mentionnées, ne venez pas en Préfecture.

Liste des pièces à fournir (produire originaux et copies de chaque document) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

La fiche de renseignement et des modèles de documents sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Documents-utiles>

• **Justificatif de séjour régulier :**

– Carte de séjour ou visa de long séjour valant titre de séjour validé¹ par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

• **Justificatif d'état civil et de nationalité du demandeur :**

– Passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) **ou** attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur **ou** tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (*exemples* : carte d'identité, carte consulaire, etc).

– Acte de naissance ou de mariage ou livret de famille, avec filiation, uniquement lorsque la demande fait suite à un visa long séjour valant titre de séjour.

• **Déclaration sur l'honneur selon laquelle l'étranger ne vit pas en France en état de polygamie** (si le demandeur est marié et ressortissant d'un État autorisant la polygamie).

• **Justificatif de domicile :**

La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.

Si le demandeur est locataire ou propriétaire : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou le bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) **assorti** de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.

Si le demandeur est hébergé à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.

Si le demandeur est hébergé par un particulier : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (*exemples* : carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour, etc) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.

• **Si le demandeur souhaite obtenir une carte de séjour pluriannuelle :** lettre personnelle de demande de carte de séjour pluriannuelle, datée et signée (*afin d'assurer la lisibilité du document, merci de le rédiger sur un logiciel de traitement de texte et de l'imprimer*).

TOURNEZ LA PAGE SVP

¹– Depuis le 18 février 2019, le titulaire d'un visa de long séjour valant titre de séjour valide en ligne (sur le site du ministère de l'Intérieur) son visa, au plus tard trois mois après son entrée en France.



• **Justificatifs d'intégration républicaine (obligatoire pour l'obtention d'une carte pluriannuelle) :**

– Attestation nominative de présence aux formations prescrites dans le cadre du contrat d'intégration républicaine **ou** du contrat d'accueil et d'intégration et délivrée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour avant le 1^{er} juillet 2016 : contrat d'accueil et d'intégration, attestation de formation civique, attestation de session sur la vie en France, diplôme initial de langue française ou attestation de dispense de formation linguistique et bilan de compétences professionnelles.

Ou pour un ressortissant étranger ayant obtenu son premier titre de séjour après le 1^{er} juillet 2016 : contrat d'intégration républicaine, attestation de formation civique, attestation de formation linguistique ou de dispense de formation linguistique.

Ou les certificats de scolarité, diplômes, relevés de notes, attestations d'assiduité, attestations des établissements d'enseignement, etc, pendant la période concernée, pour un étranger justifiant d'un des cas de dispense indiqués ci-dessous :

- Ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité dans un établissement d'enseignement secondaire français (Collège et lycée) pendant au moins 3 années scolaires,
- ressortissant étranger ayant suivi des études supérieures (au-delà du baccalauréat) en France d'une durée au moins égale à une année universitaire,
- ressortissant étranger ayant effectué sa scolarité pendant au moins trois ans dans un établissement d'enseignement secondaire français à l'étranger figurant sur la liste établie par le ministre chargé de l'éducation, en accord avec le ministre des affaires étrangères et avec le ministre chargé de la coopération (prévue par l'article R. 451-2 du code de l'éducation), sur présentation d'une attestation établie par le chef d'établissement.
- ressortissant étranger âgé de 16 à 18 ans révolus pouvant prétendre à un titre de séjour et remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (étranger né en France de parents étrangers qui justifie à sa majorité résider en France et avoir eu sa résidence habituelle en France pendant une période continue ou discontinue d'au moins cinq ans, depuis l'âge de onze ans).

Si le demandeur n'a jamais signé de contrat d'intégration et d'accueil ou de contrat d'intégration républicaine et ne peut justifier d'une dispense, merci d'ajouter une lettre le précisant.

Si le demandeur a déjà signé un contrat d'intégration et d'accueil ou un contrat d'intégration républicaine, mais ne l'a plus en sa possession, il lui appartient de prendre contact avec l'OFII (creteil@ofii.fr), afin d'obtenir une attestation de clôture du contrat.

• **Fiche de renseignements préalablement complétée, datée et signée.**

• **3 photographies, format 35 mm x 45 mm – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IES 1979-44-5 2005 (pas de copie).**

Afin de connaître les modalités d'obtention d'une carte de résident de 10 ans, le demandeur doit se rendre sur le site de la préfecture du Val de Marne, rubrique Démarches administratives, Etrangers, Carte de résident (Carte de 10 ans) (<https://www.val-de-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/Etrangers/Creteil/Carte-de-resident-carte-de-10-ans>), afin de télécharger le formulaire qui précise les conditions, la procédure et les pièces à fournir.